

ACCORD
CONCERNANT DES RAPPORTS ANNUELS
SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE LIBRE-ÉCHANGE
ENTRE
LE CANADA
ET
LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

LE CANADA et **LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE** (ci-après les « Parties »),

TENANT COMPTE DE l'*Accord de libre-échange entre le Canada et la République de Colombie*, qui a été signé à Lima le 21 novembre 2008;

AFFIRMANT l'importance du respect de la démocratie et des droits de l'homme;

PRENANT ACTE de l'existence d'organismes nationaux chargés de promouvoir et de protéger les droits de l'homme sur les territoires respectifs du Canada et de la République de Colombie,

SONT CONVENUS de ce qui suit :

ARTICLE 1

Rapports annuels sur les droits de l'homme

1. Chacune des Parties présente un rapport à sa législature au plus tard le 15 mai de l'année qui suit l'entrée en vigueur de l'*Accord de libre-échange entre le Canada et la République de Colombie*, et une fois par année par la suite. Les rapports en question portent sur l'effet des mesures prises en conformité avec l'*Accord de libre-échange entre le Canada et la République de Colombie* en matière de protection des droits de l'homme sur les territoires du Canada et de la République de Colombie.
2. Chacune des Parties rend publics ses rapports.